

COMMUNE

DE

GAILLARD

Code Postal

74240

2019.615

Vote des taux  
de fiscalité directe  
locale  
2019

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

L'AN DEUX MIL DIX NEUF, LE HUIT AVRIL

Le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie – annexe « Pavillon Stéphane HESSEL », sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Date de convocation du Conseil municipal : 02 avril 2019

Etaient présents: Monsieur Jean-Paul BOSLAND, Maire - Mesdames et Messieurs BLOUIN – BOGET – VINCENT – FIGUIERE – ANCHISI – SIMON – HOMINAL – PASSAQUAY – VUICHARD – CONUS – MAGDELAINE – KAMANDA – MAITRE – PATRIS – PIGNY – FOURNIER – PIERRE – GAVARD-RIGAT – SAINT-SEVERIN – CHAPPEL – CORNEC

Etaient absents représentés : Procuration de M. BAYO à Mme PIGNY – de Mme SIMULA à M. BOSLAND – de M. JUGET à Mme MAITRE – de Mme VEYRAT à Mme GAVARD-RIGAT

Etait absent excusé : M. BONNET

Etaient absents non excusés : Mesdames et Messieurs KORICHI – PERROUX – MULLER – VARIN – KHADHRAOUI et BENATIA

Secrétaire de séance : M. FOURNIER

Lors du débat d'orientations budgétaires du 11 mars dernier, il a été confirmé le souhait de ne pas faire évoluer les taux de la fiscalité directe communale étant les suivants :

**Taux de fiscalité en 2018 :**

Taxe d'habitation (TH) :	10,85%
Taxe foncière (bâti) (TFB) :	12,21%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB) :	25,97%

Pour 2019, le coefficient de revalorisation forfaitaire annuelle applicable aux valeurs locatives des propriétés bâties est égal à 1,022.

Le produit fiscal attendu sera donc d'environ 4 283 219 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1498, modifié par l'art. 30 (V) de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017,

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 11 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission Municipale Thématique du 28 mars 2019,

**Après en avoir délibéré,**

A l'unanimité,

Article 1<sup>er</sup> : **Fixe les taux de fiscalité directe locale en 2019, ainsi :**

Taxe d'habitation (TH) :	10,85%
Taxe foncière (bâti) (TFB) :	12,21%
Taxe foncière (non bâti) (TFNB) :	25,97%

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE**, les jours, mois et an que dessus  
Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme

Le Maire,

Pour le Maire empêché,  
Jean Paul BOSLAND  
Antoine BLOUIN,  
1er Adjoint



Délibération devenue exécutoire compte tenu :

- de sa réception en Sous-Préfecture le : 11/04/19
- de sa publication le : 11/04/19



Le Maire,  
Jean-Paul BOSLAND